

Délibération n°2020-06-32

Réf. Nomenclature « Actes » : 421

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Personnel occasionnels et saisonniers 2021

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	74
Pouvoirs	18
Votants	92

L'an deux mille vingt, le 17 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Claude Bauvy est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Sébastien Devallière	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Tony Calla	à	Mady Junisson	Laëtitia Chapuis	à	Nadine Picard
Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo	Sandra Delibit	à	Martine Pannetier
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Céline Parrain	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jean-Marc Sauviat	à	Tony Cornelissen	Jacques Sénéjoux	à	Dominique Miermont
Marie-Christine Soulefour	à	Monique Jabiol	Michelle Chaumont	à	Marie-Claude Lepage

- **Élus excusés :**

Aubessard Anne-Marie ; Bredèche Robert (représenté) ; Bringoux Jeanine ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Nirelli Catherine ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Tur Christophe.

Le président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel occasionnel et saisonnier nécessaire pour le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité pour l'année 2021, le président propose de renouveler la délibération en fonction des besoins des services en matière de personnel occasionnel et saisonnier pour 2021.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents ci-après pour l'année 2021 :

Direction générale des services :

- **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'agent d'accueil et/ou secrétaire administrative au sein du secrétariat de direction correspondant au grade **d'adjoint administratif**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.

Direction de mission communication :

- **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de chargé(e) de communication au sein de la Direction Communication correspondant au grade **de rédacteur**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.

Direction générale adjointe proximité et citoyenneté :

- **10** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **4** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de d'agent de restauration au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **3** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de secteur et/ou animateur accueil au sein du service accueil et vie locale correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera

calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.

- **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'assistant(e) éducatif(ve) petite enfance au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'agent social**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animatrice RAPEI au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'éducateur de jeunes enfants de 2nde classe**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade
- **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque au sein du service de la médiathèque intercommunale de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint du patrimoine**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de chef(fe) de service adjoint médiathèque (responsable médiathèque) au sein de la direction générale adjointe proximité et citoyenneté de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade **d'assistant de conservation** (catégorie B). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.
- **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de chef de projet santé et solidarités au sein du service culture, sport nature et patrimoine de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'attaché**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.

Direction générale adjointe environnement et aménagement de l'espace :

- **5** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, d'agent de maintenance des bâtiments et des espaces verts et/ou agent des services techniques au sein des services techniques de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **6** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux sein des services techniques de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération

Délibération n°2020-06-32



sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.

- **13** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'Eboueur catégorie actif B (ripeur) au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **8** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- 1 emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission et/ou d'étude GEMAPI au sein du service **GEMAPI** de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade de **technicien**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.
- **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'ambassadeur du tri au sein de la direction générale adjointe environnement et aménagement de l'espace de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **AUTORISE** le président à recruter et conclure les contrats d'engagements correspondants ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité	
Votants	92
Pour	92
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 17 décembre 2020



Le président,
Pierre Chevalier